

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 35

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2021

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 35

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 9.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.6327-3-2 introduit par le sénat permet à l'Autorité de régulation des transports de collecter régulièrement des données économiques et financières auprès des aéroports relevant de son champ de compétence.

Cette proposition est toutefois redondante avec l'article L. 1264-2 du code des transports, qui lui octroie d'ores et déjà un droit d'accès à « toutes les informations utiles » pour l'exercice de ses missions auprès des exploitants d'aérodromes.

C'est pourquoi le Gouvernement demande la suppression de l'alinéa 9.